



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 12

Édition du 25 avril 2024

Dans ce Bulletin

Élections au SEHR (CSQ), envie de relever de nouveaux défis?.....p.1-2

Ajustement des primes de RQAP à la suite du versement de la rétroactivité salariale.....p.2

Bourses du SEHR (CSQ) : avez-vous soumis votre projet?.....p.2-3

Rétroactivité salariale et invalidité longue durée... un dossier qui traîne en longueur à la GRICS!.....p.3

Retraités réembauchés et assurance collective, une coordination difficile!.....p.4

À l'Agenda

Mardi 30 avril 2024

7^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30 (Inscription à compter de 18 h)

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord,
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 8R8

Vendredi 17 mai 2024

Bowling en soirée

Heure : 19 h

Lieu : Royaume des quilles
29, rue Victoria
Saint-Jean-sur-Richelieu, J3B 2W8

Élections au SEHR (CSQ), envie de relever de nouveaux défis?

Comme chaque année, un certain nombre de postes sur le conseil exécutif seront en élection... si vous avez besoin de relever de nouveaux défis, peut-être aurions-nous besoin de vous?

Tout d'abord, les postes de présidence et de vice-présidence du SEHR (CSQ) sont soumis au scrutin. M. Éric Plourde et M. Gislain Tardif ont signifié leur intention de se présenter à nouveau pour un mandat de 2 ans. Du côté du conseil exécutif, ce sont trois postes de représentants préscolaire/primaire et deux postes pour le secondaire/FP/adultes qui seront au jeu.

Actuellement, M^{me} Ève Dupuis laissera son poste de représentante préscolaire/primaire à la fin de l'année scolaire puisqu'elle quitte pour une retraite bien méritée. Son mandat de deux ans étant inachevé, cette place au CE serait à combler pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine élection.

Les trois représentantes du secteur préscolaire/primaire en élection nous ont toutes trois signifié leur intention de se représenter; il s'agit de mesdames Barbara Lussier, Catherine Lussier et Mégane Raymond.

Du côté du secondaire, mesdames Isabelle Tétreault et Cynthia Trinque nous ont signifié leur intention de briguer un autre mandat. Pour sa part, M. Gabriel Richard changera de chaise et occupera le poste de trésorier dès la fin de l'année, tel que décidé en assemblée générale en décembre dernier. Son poste de représentant du secondaire sera donc à pourvoir pour un demi-mandat, soit 1 an.

Suite p.2

Le CE du SEHR (CSQ) se réunit les mardis soir et se penche sur les sujets de l'heure, les relations de travail, l'administration des biens du syndicat et voit à l'application des statuts et règlements. Ils ont également la charge d'accompagner des écoles spécifiques lors de certaines opérations. Les personnes intéressées peuvent soumettre leur candidature d'ici le 31 mai en remplissant le formulaire de mise en candidature qui vous a

été envoyé par courriel avec le présent bulletin. Le formulaire est également disponible sur la page d'accueil du SEHR (CSQ). Il doit être acheminé à monsieur Martin Kirouac, président des élections ou directement au bureau du SEHR (CSQ).

Bonne chance à tous les candidats!

Ajustement des primes de RQAP à la suite du versement de la rétroactivité salariale

Comme à chaque fin de négociation, nous tentons de nous préparer aux différents arrangements qui devront se faire en lien avec le versement de la rétroactivité salariale. À cet égard, rappelons-nous les règles qui régissent le RQAP.

En effet, lorsqu'on est en congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption au moment du versement des rétroactivités salariales, on peut avoir droit à un ajustement de nos prestations du RQAP. Les sommes reçues sont alors déclarées par l'employeur, via un relevé d'emploi amendé, comme si elles avaient été reçues à la dernière période de paie régulière de l'enseignante. Elles engendrent alors un nouveau calcul des prestations de RQAP.

Malgré cela, si la rétroactivité salariale est versée après la fin d'un congé, alors que la personne est de retour au travail, celle-ci ne bénéficiera pas d'un ajustement puisque les sommes seront déclarées au moment où elles sont versées.

Par ailleurs, il se peut que la production du relevé d'emploi amendé prenne un certain temps. La dernière fois, le Centre de services avait produit ces documents plus de 9 mois après le versement de la rétroactivité salariale!

Tant que cette démarche n'est pas faite par le Centre

de services, aucun ajustement ne peut être effectué par le RQAP.

Aux fins de l'ajustement toutefois, le moment où le relevé est produit importe peu puisque seul le moment où sont déclarées ces sommes décide de votre admissibilité à un recalcul des prestations. Ce qu'il faudra donc surveiller est le moment où la rétro vous sera versée par le Centre de services, par rapport à votre congé parental. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas recevoir le versement avant septembre prochain.

Il peut être intéressant de contacter l'employeur à la suite du versement de la rétroactivité salariale afin de lui demander quand sera produit le relevé amendé. Comme la négo 2020 n'est pas très loin derrière nous, espérons qu'il y aura quelqu'un dans l'équipe qui se rappellera de cette obligation, mais surtout de la manière de procéder pour la production du document! Le cas échéant, le SEHR vérifiera également auprès de l'employeur le moment où seront produits les documents et vous en tiendra informés dans le Bulletin du SEHR (CSQ).

Bourses du SEHR (CSQ) : avez-vous soumis votre projet?

Chaque année, le SEHR (CSQ) invite ses membres à participer au concours des Bourses du SEHR en soumettant, au comité en charge, un projet pédagogique innovant réalisé avec leurs élèves durant l'année scolaire.

Cette année, vous avez jusqu'au 10 mai pour soumettre votre projet au comité, via le formulaire de mise en candidature envoyé avec le Bulletin syndical du 25 avril. Vous pouvez acheminer celui-ci via courrier interne ou par courriel au sehr@lacsq.org. Le comité, formé de membres de l'AREQ, se réunira ensuite pour déterminer les lauréats selon les critères attendus et mentionnés dans le feuillet d'information joint au courriel du Bulletin syndical de cette semaine. Rappelons que les

lauréats recevront un des 3 prix de 600\$ ou le premier prix de 1200\$!

N'oubliez pas qu'une autre catégorie de lauréats existe également dont les gagnants peuvent remporter une bourse de 500\$, soit «Le coup de coeur des collègues». Vous pouvez dès maintenant et jusqu'au 10 mai soumettre, via le formulaire, la candidature d'un ou une collègue que vous trouvez inspirant.e.

Rétroactivité salariale et invalidité longue durée... un dossier qui traîne en longueur à la GRICS!

Les personnes qui étaient en invalidité longue durée à compter d'avril 2021 le savent peut-être, un dossier en lien avec la rétroactivité salariale de 2020 n'est toujours pas réglé : l'application de la rétroactivité salariale aux primes de Beneva!

Après plus de trois ans, le dossier n'est toujours pas réglé et on ne voit pas sa résolution dans un avenir rapproché. Ce qu'il faut savoir, c'est que cette situation échappe complètement au contrôle de l'assureur et même du Centre de services! En effet, lors du versement de la rétroactivité salariale en décembre 2021, la GRICS devait percevoir les primes d'assurance salaire longue durée afin de les transmettre à Beneva. Toutefois, la «patch système» permettant cette opération n'a jamais été mise en place, ce qui fait que depuis tout ce temps, les primes d'assurance salaire perçues versées aux personnes qui sont passées de l'assurance-salaire courte à longue durée n'ont jamais été ajustées.

La situation est d'autant plus frustrante qu'il s'agit d'une obligation que doit remplir l'employeur à la suite de la signature de la convention collective.

Des démarches seraient actuellement en cours pour corriger la situation et, malheureusement pour ceux et celles qui ne sont pas en assurance salaire actuellement, cela signifie qu'un montant représentant 1,15% du montant de la dernière rétroactivité salariale, versée en décembre 2021, sera éventuellement prélevé sur votre paie! L'employeur devra effectuer la même ponction sur la prochaine rétro : espérons que le correctif dans le système de paie permettant l'opération sera installé AVANT son versement.

POUR LES 0-5 ANS D'EXPÉRIENCE ET/OU 35 ANS ET MOINS
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU HAUT-RICHELIEU

BOWLING

en soirée

DÈS 19H, LE VENDREDI
17 MAI 2024
ROYAUME DES QUILLES, 29 RUE VICTORIA
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J3B 2W8

GRATUIT
+ UNE CONSOMMATION

POUR S'INSCRIRE
code QR ou via la page
Facebook «Enseignants SEHR»
pour le lien forms

Retraités réembauchés et assurance collective, une coordination difficile!

C'est une réalité de plus en plus fréquente avec la pénurie de personnel : les centres de services font appel à des enseignants retraités pour combler certains besoins en classe.

Malgré cela, notre convention collective est peu adaptée à cette situation et certaines protections sociales se coordonnent difficilement avec cette nouvelle réalité. Pensons aux assurances collectives : lorsqu'on prend sa retraite, on intègre d'emblée le programme de la RAMQ, auquel on peut ajouter un régime complémentaire comme ASSUREQ. Tout dépendant du moment de la prise de retraite, ce changement de protection peut débuter le lendemain ou au 1^{er} septembre.

Parallèlement, la personne retraitée qui revient au travail à contrat se qualifie à l'assurance collective et elle a l'obligation d'y adhérer, sauf si elle a un motif d'exemption :

- être couverte par une assurance collective de sa personne conjointe;
- ou
- avoir 65 ans ou plus.

Si la personne souhaite faire valoir son droit d'exemption, elle devra en faire rapidement la demande au Centre de services à défaut de quoi, les sommes prélevées en lien avec l'assurance collective sur sa paie pourraient ne pas lui être remboursées. La personne qui ne peut pas s'exempter de l'assurance-médicaments avec

Beneva devra alors à la fois s'exempter de la RAMQ et d'ASSUREQ pour la période où elle sera couverte par BENEVA; ceci lui permettra d'obtenir la protection entière d'ASSUREQ par la suite. N'oublions pas qu'à la fin d'un contrat, une période de protection additionnelle de 120 jours est applicable.

Les problèmes surviennent généralement lorsque la personne retraitée reprend un contrat un peu après le début de l'année scolaire. Son dossier est habituellement en traitement à ASSUREQ et avec la RAMQ et elle devient soudainement admissible avec Beneva. Elle doit alors suspendre sa protection avec les deux autres entités et les réintégrer plus tard...

Finalement, l'assurance-vie et salaire longue durée demeurent obligatoires, il sera toutefois possible de s'exempter à compter de 63 ans pour l'assurance salaire longue durée. L'employeur est supposé vous faire parvenir le formulaire d'adhésion ou de changement pour l'assurance de Beneva, par courriel, au même moment qu'il vous envoie votre contrat. Vous trouverez également ce formulaire sur le site web du SEHR (CSQ), dans la section relations de travail sous la rubrique assurances collectives.

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)